



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Personnel de direction

Question écrite n° 43996

#### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les mesures décidées par le Gouvernement et qu'il a portées à la connaissance des organisations représentatives des chefs d'établissement le 28 janvier 1995. Parmi ces mesures figure l'attribution aux chefs d'établissement de 3e et 4e catégories, ainsi qu'à ceux de 4e catégorie majorée, d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI), et ce avec effet au 1er janvier 1996. Il lui demande pourquoi cette mesure, qui constitue un engagement gouvernemental, n'a pas encore fait l'objet d'un texte d'application.

#### Texte de la réponse

Le principe de l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux chefs d'établissement classés en 3e et 4e catégorie et en 4e catégorie dite majorée a effectivement été retenu, sa date d'effet étant fixée au 1er janvier 1996. Cet engagement gouvernemental sera tenu. Le décret et l'arrêté traduisant cette mesure sont en cours de signature.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43996

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5482

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6624